VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

LR – 2019-VOI-0137-A1

Mesures réglementaires pendant la durée de la manifestation :

23ème Semi-marathon

« Christian Granger »

Stationnement gênant

Circulation interdite

Dimanche 17 novembre 2019

ARRÊTÉ

Le Maire de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2521-1 et L. 2521-2,

Vu le code de la route, et notamment son article R. 417-10, relatif au stationnement gênant,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté Municipal du 7 mai 2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Gauthier MOUGIN, Premier Maire-Adjoint, pour les affaires relatives à l'Urbanisme et aux Espaces Publics

Vu la demande d'occuper le domaine public présentée le 1er octobre 2019.

Par : Ville de Boulogne Billancourt

Demeurant : 26, avenue André Morizet

92100 – Boulogne Billancourt

Considérant que pour faciliter le déroulement du 23ème Semi-marathon « Christian Granger » du dimanche 17 novembre 2019, il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit et déclaré gênant (article R. 417-10 du code de la route) :

- **Rue Marcel Bontemps** : entre le n°38 et le n°46.

Du jeudi 14 novembre 2019 - 06h00 au samedi 16 novembre 2019 - 23h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit et déclaré gênant (article R. 417-10 du code de la route) :

- **Rue Heinrich** : entre le n°16 et le n°16ter.

Du lundi 11 novembre 2019 – 06 h00 au dimanche 17 novembre 2019 – 18h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit et déclaré gênant (article R. 417-10 du code de la route) :

- **Rue Paul Bert** : des deux côtés de la voie, entre l'avenue André Morizet et l'avenue du Général Leclerc,
- **Rue Jean Bouveri** : des deux côtés de la voie,

du samedi 16 novembre 2019 - 22h00 au dimanche 17 novembre 2019 - 17h00.

ARTICLE 4 : La circulation de tout véhicule sera interdite et le stationnement est déclaré gênant (article R. 417-10 du code de la route) des deux côtés de la voie dans les rues suivantes **du samedi 16 novembre 2019 – 22h00 au dimanche 17 novembre 2019 – 17h00.**

26, AVENUE ANDRÉ-MORIZET 92104 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX - TÉL. : 01 55 18 53 00 - www.boulognebillancourt.com

- **Avenue André Morizet,** entre la rue Galliéni et la place Marcel Sembat, dans les deux sens de la circulation,

- **Rue Georges Sorel,** entre la rue Paul Bert et le boulevard Jean Jaurès,

- **Rue Carnot,** entre la rue Billancourt et le boulevard Jean Jaurès.

ARTICLE 5 : La circulation de tout véhicule sera interdite et le stationnement est déclaré gênant (article R. 417-10 du code de la route) des deux côtés de la voie dans les rues suivantes **du dimanche 17 novembre 2019 de 4h30 à 17h00 :**

- **Boulevard de la République**, entre la place Marcel Sembat et l'avenue Pierre Grenier, dans les deux sens de circulation et contre allée,

- **Boulevard de la République**, entre l'avenue Pierre Grenier et le quai du Point du Jour, côté pair et impair de la chaussée dans le sens de la circulation,

- **Quai du Point du Jour**, dans les deux sens de circulation,

- **Quai de Stalingrad**, dans les deux sens de circulation,

- **Quai Georges Gorse**, dans les deux sens de circulation,

- **Quai Alphonse le Gallo**, dans les deux sens de circulation,

- **Quai du Quatre Septembre**, dans les deux sens de circulation,

- **Passage souterrain,** face TF1,

- **Passage souterrain du pont d'Issy**, dans les deux sens de circulation,

- **Passage souterrain du pont de Billancourt**, dans les deux sens de circulation,

- **Passage souterrain du pont de Sèvres**, dans les deux sens de circulation,

- **Passage souterrain du pont de Saint Cloud**, dans les deux sens de circulation,

- **Carrefour des Anciens Combattants**, une seule voie à droite entre l'allée de la Reine Marguerite et le boulevard Anatole France dans le sens de la circulation,

- **Boulevard Anatole France**, entre le carrefour des Anciens Combattants et l'avenue Charles de Gaulle, côté droit de la voie dans le sens de la circulation,

- **Boulevard Anatole France**, entre l'avenue Charles de Gaulle et le quai du Quatre Septembre, dans les deux sens de circulation.

- **Cours de l'Ile Seguin,** entre la rue Yves Kermen et le quai Georges Gorse dans le sens, direction les quais.

- **Place Joseph Frantz**, entre la rue Marcel Bontemps et la rue du Vieux Pont de Sèvres.

- **Rue du Vieux Pont de Sèvres**, dans les deux sens de circulation, entre la rue Yves Kermen et le quai Alphonse le Gallo.

ARTICLE 6 : La circulation sera mise à double sens et matérialisée par des séparateurs **le dimanche 17 novembre 2019 de 4h30 à 17h00** :

- **Boulevard de la République** entre le Pont d'Issy et l'avenue Pierre Grenier.

ARTICLE 7 : La circulation de tout véhicule sera interdite :

- **Bretelle d'accès Pont de Billancourt,** en direction du quai du Point du Jour,
- **Bretelle d'accès Pont de Billancourt,** en direction du quai de Stalingrad,
- **Bretelle d'accès Pont de Sèvres,** en direction du quai Georges Gorse,
- **Bretelle d'accès Pont de Sèvres,** en direction du quai le Gallo,

- **Bretelle d'accès de l'avenue du Général Leclerc,** en direction du quai Alphonse le Gallo,
- **Bretelle d'accès de l'avenue du Général Leclerc,** en direction du quai George Gorse,
- **Bretelle d'accès du Pont de Saint Cloud,** en direction du quai Alphonse le Gallo,
- **Bretelle d'accès du Pont de Saint Cloud**, en direction du quai du Quatre Septembre,
- **Bretelle d'accès du Pont d'Issy,** en direction du quai du Point du Jour,
- **Bretelle d'accès de l'avenue de Lattre de Tassigny** en direction du quai Alphonse le Gallo et du quai du Quatre Septembre,
- **Quai du Point du Jour,** en venant de la rue du Jour se lève,

Le dimanche 17 novembre 2019 de 06h00 à 15h00.

ARTICLE 8 : La circulation de tout véhicule sera interdite :

- **Allée Maillasson,**
- **Accès place Marcel Sembat** depuis l'avenue Edouard Vaillant, au niveau de la rue Rieux,
- **Accès place Marcel Sembat** depuis l'avenue du Général Leclerc, au niveau de l'avenue Desfeux,
- **Rue de la Pyramide,**
- **Rue Blondeau,**
- **Rue Paul Bert,**
- **Rue d'Aguesseau,** entre l'avenue André Morizet et la rue de la Pyramide,
- **Boulevard Jean Jaurès,** entre la rue Georges Sorel et la rue du Vieux Pont de Sèvres,
- **Avenue Victor Hugo,** entre la rue de la Belle Feuille et la place Marcel Sembat,
- **Avenue Desfeux,** depuis la rue Rouget de Lisle vers l'avenue du Général Leclerc,
- **Rue Marcel Dassault,** entre la rue Danjou et le boulevard de la République,
- **Rue du Dôme,** entre la rue Danjou et le boulevard de la République,
- **Rue Thiers,** entre la rue du Dôme et le boulevard de la République,
- **Rue Thiers,** entre l'avenue Pierre Grenier et le boulevard de la République,
- **Villa Bertrand** vers le boulevard de la République,
- **Rue Emile Duclaux,**
- **Avenue Pierre Lefaucheux,** entre la rue Traversière et le quai Georges Gorse,
- **Avenue du Maréchal Juin,** entre la rue de Sèvres et le quai Alphonse le Gallo,
- **Rue Galliéni**, entre la rue de Sèvres et le quai Alphonse le Gallo,
- **Rue Anna Jacquin,** entre la rue des Abondances et le quai du Quatre Septembre,

Le dimanche 17 novembre 2019 de 6h00 à 15h00.

ARTICLE 9 : La circulation sera maintenue sur la contre allée Georges Gorse en direction du Cours de l'Ile Seguin **le dimanche 17 novembre 2019.**

ARTICLE 10 : Une déviation sera mise en place par les services de la Ville de Boulogne Billancourt et la Direction Territoriale Nord de Grand Paris Seine Ouest et la circulation sera rétablie en fonction du déroulement du Semi-Marathon.

ARTICLE 11: Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Boulogne Billancourt.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Boulogne-Billancourt dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 13 : L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal de Cergy-Pontoise dans le délai de

deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 14 : Copie du présent arrêté est adressée à :
- Ville de Boulogne Billancourt- 26, avenue André Morizet – 92100 Boulogne Billancourt,
- GPSO – 9 Route de Vaugirard – CS 90008 – 92197 – Meudon Cedex,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Sécurité,
- INDIGO – 7-9, rue des Quatre Cheminées – 92100 Boulogne-Billancourt,
- Le Maire-Adjoint chargé du quartier "Parchamp-Albert Kahn",
- Le Maire-Adjoint chargé du quartier "Silly-Galliéni",
- Le Maire-Adjoint chargé du quartier "Billancourt – Rives de Seine",
- Le Maire-Adjoint chargé du quartier "Point du Jour-République",
- Le Maire-Adjoint chargé du quartier "Centre-Ville",
- Le Maire-Adjoint chargé du quartier "Les Princes – Marmottan".

ARTICLE 15 : L'exécution du présent arrêté sera assurée par les officiers et agents de Police Judiciaire habilités à cet effet par les articles L. 130-4 et R. 130-1 et suivants du code de la route.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 18 OCT. 2019

Gauthier MOUGIN
Premier Maire-Adjoint
Délégué à l'Urbanisme et aux Espaces Publics